

Décision n° 11/2024

Nous, Christian MUSIAL, Président du Centre Communal d'Action Sociale de LEFOREST,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 123-21

Vu la Délibération n° IV du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 13 avril 2021, autorisant Monsieur le Président, ou en cas d'absence sa Vice-Présidente, à prendre toute décision concernant l'attribution d'aides en espèces ou par mandat administratif, d'un montant maximum de 200 euros,

DECIDONS

Article 1 : Après étude de situation de Madame [REDACTED] [REDACTED] décidons de lui attribuer un secours exceptionnel et urgent de 150,00 euros (cent cinquante euros).

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.



A Leforest, le 21 mai 2024
Le Président du C.C.A.S

Christian MUSIAL

REÇU EN PREFECTURE

le 22/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-062-266204973-20240521-DEC_11_2024